



The Global Water Initiative
A Partnership Funded by the Howard G. Buffett Foundation

**ÉTUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME D'UTILISATION
DES FONDS TIRES DE LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ DU BARRAGE
KANDADJI POUR FINANCER DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL À L'ENDROIT DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES**

Juillet 2012

Laouan MAGAGI, consultant principal
Issa BOUKARI, consultant
Hassane ISSA, consultant





Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre du GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres.

Pour y parvenir, il faut allier une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional du GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Catholic Relief Services (CRS)
- CARE International
- SOS Sahel (UK)
- Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)

Le programme du GWI en Afrique de l'Ouest couvre 5 pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger. Certaines activités se déroulent également autour du projet de barrage de Fomi en Guinée.

Sommaire

RESUME EXECUTIF	6
INTRODUCTION	8
I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'ETUDE	10
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	10
1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude.....	11
1.3. Méthodologie.....	12
1.3.1. Etapes du processus	12
1.3.2. Méthode de collecte et d'investigation.....	13
1.3.3. Méthode d'analyse	13
II. EXPERIENCES DE MISE EN ŒUVRE DES FONDS SIMILAIRES AU NIGER.....	14
2.1. Analyse situationnelle	14
2.2. Etudes de cas.....	15
2.3. Analyse des pour et contre des différents types de fonds	17
III. CONSTITUTION DU FONDS ET MECANISME DE SON UTILISATION	18
3.1. Modification de la loi 2003-004 portant code d'électricité et son décret d'application.....	18
3.2. Création, ancrage et statut du fonds	19
3.3. Objectifs du fonds.....	20
3.4. Le FIDEL/K et ses composantes	20
3.4.1. Fonds d'Investissements Communautaires (FIC)	21
3.4.2. Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)	21
3.4.3. Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés (FAVA)	21
3.4.4. Fonds de Réduction des Impacts Négatifs sur l'Environnement (FRIEN).....	21
3.4.5. Fonds de Renforcement de Capacités (FRC).....	21
3.5. Caractérisation des bénéficiaires du FIDEL/K (populations affectées)	22
3.6. Maitrise d'ouvrage du dispositif du FIDEL/K	23
3.6.1. Instances de décision.....	24
3.6.2. Attributions des instances décisionnelles	25
3.6.3. Structures d'encadrement du CIPA.....	26
3.6.4. Approche « faire-faire ».....	27
3.7. Opérationnalisation du FIDEL/K	27
3.7.1. Principes de base du FIDEL/K	27
3.7.2. Mobilisation du FIDEL/K	28
3.7.3. Circuit des microprojets.....	29
3.7.4. Répartition du FIDEL/K.....	32
3.7.5. Stratégies de ciblage des bénéficiaires :	32
3.8. Scénarii proposés.....	33
3.9. Conditions de traçabilité et d'accès équitable au fonds.....	33
3.10. Conditions de pérennisation du fonds	34
IV. CADRE DU SUIVI EVALUATION ET MITIGATION DES RISQUES.....	35
4.1. Suivi interne et autoévaluation.....	35
4.2. Suivi évaluation.....	35
4.3. Audits du fonds.....	36
4.4. Mitigation des risques	36
RECOMMANDATIONS	37
CONCLUSION.....	39
BIBLIOGRAPHIE	40
ANNEXES.....	40

SIGLES ET ABREVIATIONS

AG	Assemblée Générale
ABN	Autorité du Bassin du Niger
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
CDG	Comité De Gestion
CFGCT	Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales
CGCT	Code Général des collectivités territoriales
CM	Conseil Municipal
COFOCOM	Commissions foncières communales
COMINAK	Compagnie Minière d'Akouta
CR	Conseil Régional
CT	Collectivités Territoriales
DMP	Dossiers de Micro Projet
EIES	Etude d'impact Environnemental et social
FADL	Fonds d'Appui au Développement Local
FAIC	Fonds d'Appui aux Investissements Communaux
FAIL	Fonds d'Appui aux Initiatives Locales
FAILCP	Fonds d'Appui aux Initiatives de Lutte Contre la Pauvreté
FAIP	Fonds d'Appui aux Initiatives Privées
FAL	Fonds d'Appui Local
FAMOC	Fonds d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale
FAO	Food and Agriculture Organisation
FAVA	Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés
FCCC	Fonds pour la Communication pour un changement de comportement
FDC	Fonds de Développement Communal
FDL	Fonds de Développement Local
FENU	Fonds d'Equipeement des Nations Unies
FIC	Fonds d'Investissement Cmmunautaire
FIDA	Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
FIDEL/K	Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone de Kandadji
FIL	Fonds d'Investissement Local
FRC	Fonds de Renforcement de Capacités
FRIEN	Fonds pour la Réduction des Impacts négatifs sur l'Environnement
FSIL	Fonds de Soutien aux Initiatives Locales
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
Ha	Hectare
HCAVN	Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
IGAT	Inspection Générale de l'Administration Territoriale
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
IMF	Institutions de Micro Finance
Km ²	Kilomètre Carré
KWH	Kilo Watt Heure
MEVCO	Mise En Valeur de Cuvettes Oasiennes
MRP/AT/DC	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PABEG	Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance
PACURD	Projet d'Appui à la commune urbaine de Diffa
PADEL	Projet d'Appui au Développement Local
PADL	Projet d'Appui au Développement Local
PAL	Plan d'Aménagement Local
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAMED	Programme d'appui à la Mise en place des Entités Décentralisées de Dosso

PASR	Programme d'Appui au Secteur Rural
PCD	Programme de Coopération Décentralisée
PCLCP	Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté
PDC	Plan de Développement Communal
PGES	Plan de Gestion environnementale et Sociale
PGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PASEHA	Programme d'Appui au Secteur Eau Hygiène et Assainissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PIGRN	Projet Intégré de Gestion de Ressources Naturelles
P-KRESMIN	Programme de Kandadji de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en Valeur de la Vallée du Niger
PMR-NN	Programme Micro Réalisations Nord Niger
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PR	Plan de Réinstallation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUSADER	Projet d'Urgence d'Appui au Développement Rural
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SOMAIR	Société de Mine de l'Air
SONICHAR	Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren
STD	Services Techniques Déconcentrés
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

Résumé exécutif

Au Niger, les réflexions politiques et pratiques en matière de mise en place de fonds ont commencé dans les années 1980 en réponse à la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement des microprojets identifiés par des organisations de producteurs des zones d'intervention de certains projets de développement. Ces fonds servent de leviers indispensables à l'appui à la maîtrise d'ouvrage même si leur durée de vie dépendait de celle desdits projets. Leurs appellations diffèrent d'un projet à un autre (Fonds de développement local FDL, Fonds de développement communautaire FDC, Fonds d'appui au développement local FADL, Fonds d'investissement local FIL, Fonds de soutien aux initiatives locales FSIL, Fonds d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale FAMOC, Fonds d'Appui aux Initiatives de Lutte Contre la Pauvreté FAILCP, etc.). Chaque fonds est géré suivant des règles de jeu clairement définies dans un code de financement ou manuel de procédures.

Les évaluations de la mise en œuvre de certains de ces fonds (FILD/PACURD, FIL/PAC, FAMOC/PABEG, FDL/PADL) ont mis en évidence les forces et des faiblesses dont, entre autres :

- Points forts : (i) Expérimentation d'un mécanisme de transfert des ressources financières à travers le circuit du Trésor Public, (ii) Fonds gérés selon les règles de la comptabilité publique renforçant la maîtrise du processus budgétaire, les règles de comptabilité et les procédures régissant les finances publiques, (iii) Transfert de compétence dans une perspective de désengagement progressif mettant en avant le principe de "faire-faire", (iv) Démarche pédagogique et pratique/définition consensuelle des règles de jeu entre les acteurs/autoévaluation, (v) détermination des dotations indicatives financières (DIF) sur la base du nombre d'habitants de chaque grappe.
- Points faibles : (i) Contribution des bénéficiaires souvent au-delà de leurs capacités avec pour conséquence soit de faibles taux d'investissement, soit une tricherie lors de l'attribution des marchés, (ii) Faible maîtrise des procédures nationales de passation de marché, (iii) Faible maîtrise de l'entretien des investissements, (iv) Services techniques juges et parties (élaborent les microprojets, les analysent, participent à la sélection, assurent le suivi et le contrôle).

Tenant compte des pour et contre de ces expériences de fonds similaires, et des dispositions de la Constitution¹ du 25 novembre 2010 et de la loi minière², la présente étude a proposé la modification de la loi n° 2003-004 du 31 janvier 2003 portant code de l'électricité en prélude à l'exploitation des ouvrages de production d'énergie électrique au Niger. Cette proposition sera soumise au Ministère de l'Energie et du Pétrole, à qui revient la responsabilité de modifier la loi, afin de permettre l'attribution d'une part des recettes aux communes concernées, et également de négocier les clauses contractuelles de participation de l'exploitant de la centrale hydroélectrique à la création d'un fonds de solidarité au profit du développement local et des populations affectées³, tel que recommandé dans le communiqué final de l'atelier de Tillabéri en avril 2011. Ce fonds ainsi créé s'appellerait «Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone affectée par le barrage de Kandadji

¹ Article 152 de la Constitution

² Loi minière du 21-7-2006 qui répartit les recettes des mines à 85% pour l'Etat et 15% pour les collectivités concernées

³ Les populations affectées sont estimées à 38000 personnes et représentent 29% des populations des 5 communes concernées (Ayorou, Bankilaré, Bibiyergou, Dessa et Gorouol)

(FIDEL/K)» et aurait cinq (5) guichets spécifiques : Fonds d'Investissements Communautaires (FIC), Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP), Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés (FAVA), Fonds de Réduction des Impact Négatifs sur l'Environnement (FRIEN), Fonds de Renforcement de Capacités (FRC).

Il sera mobilisé à travers le prélèvement, avec l'accord formel de l'Etat, d'une taxe de 3% sur les recettes de vente au niveau de la centrale versée dans un compte bancaire au nom du trésor national. Un compte bancaire régional recevra ensuite les fonds, au nom du comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA). En effet, l'objectif global du FIDEL/K est de contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations déplacées et des populations hôtes en assurant une sécurité alimentaire, en réalisant des activités génératrices des revenus et en finançant des infrastructures sociales de base. Son ancrage sera donc régional et sous la maîtrise d'ouvrage du comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA). Les autres instances d'appui à cette maîtrise d'ouvrage seront : le Comité Communal de Présélection (CCP), le Comité Régional d'Affectation du FIDEL/K (CRAF) et le Comité National du FIDEL/K (CNF). Chacun de ces comités comportera au moins 30% de femmes et 20% de jeunes.

Un dispositif d'appui technique du CIPA sera mis en place. Il sera composé d'un opérateur financier et d'une Structure de Renforcement de Capacité (SRC). Un code de financement⁴ définit les règles d'utilisation du FIDEL/K. Il clarifie les rôles et responsabilités de chaque acteur, précise les modalités d'élaboration, de sélection et de suivi des microprojets et propose les sanctions en cas de mauvaise gestion.

Le FIDEL/K, dont la mobilisation est attendue à partir de 2016, viendrait ainsi prendre en charge les acquis des phases PDL (phase 1 pour le court terme et phase 2 pour le moyen terme).

Un dispositif de suivi évaluation avec base de données sera installé dès la première année de mise en œuvre du FIDEL/K. Il sera rattaché à la Structure de Renforcement de Capacité (SRC) du CIPA. Le suivi interne des activités financées par le FIDEL/K sera assuré par les comités de gestion mis en place et assistés par les services techniques déconcentrés sur base d'indicateurs (IOV) spécifiques simples. Des missions de supervision périodiques seront organisées par les instances décisionnelles (communes, Comité intercommunautaire, Comité Régional et le Comité National) et des autoévaluations seront faites par les instances communautaires (comité inter villageois et comité intercommunautaire). Les évaluations externes seront assurées par des prestataires spécialisés une fois tous les deux (2) ans et seront organisées par le comité national du FIDEL/K. Elles permettront de mesurer la performance, l'efficacité et la fonctionnalité des mécanismes mis en place ainsi que la pertinence des objectifs du FIDEL/K. Pour assurer une gestion transparente du FIDEL/K, il sera également institué un audit annuel des comptes et des microprojets financés.

⁴ En annexe de ce rapport

Introduction

Le document du Programme intégré de gestion des ressources naturelles du bassin du Fleuve au Niger, sous l'appellation de Programme « Kandadji » de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN) a été adopté en Août 2002. Son objectif est de **contribuer à réduire la pauvreté grâce à la régénération naturelle, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie**. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du relèvement des défis du développement socio-économique prôné par la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI). La SDDCI est sous-tendue par une kyrielle de politiques et stratégies sectorielles parmi lesquelles la Stratégie de Développement Rural (SDR). Celle-ci a défini plusieurs objectifs spécifiques qui ont été regroupés au sein de trois axes stratégiques complémentaires (i) favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural; (ii) prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations et (iii) renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural.

Pour y parvenir le P-KRESMIN a pour objet la construction d'un barrage à Kandadji et ses ouvrages annexes, l'aménagement et l'appui à la mise en valeur d'un périmètre irrigué de 45 000 ha et la construction d'une centrale hydroélectrique. Cette centrale hydroélectrique est une réponse au déficit de puissance annoncé par la Société nigérienne d'électricité (NIGELEC). En effet, différentes études réalisées par cette société font ressortir qu'une progression significative de déficit de puissance sera observée à partir de 2017⁵ en l'absence de toute augmentation des capacités des centrales de la zone. Mais force est de constater que ce déficit est déjà perceptible en ce moment.

La réalisation de ce Programme ambitieux va entraîner le déplacement involontaire de près de 38 000 personnes vivant dans 21 villages administratifs et une centaine de hameaux rattachés. Cet événement impactera par la même occasion les conditions sociales, économiques et culturelles des dites communautés, ainsi que les écosystèmes de la zone concernée.

L'expérience de réalisation de grands ouvrages (barrages et centrales hydroélectriques) est souvent sujette à controverses quant à leurs impacts sur le développement durable des zones territoriales concernées. En effet, malgré les mesures d'atténuation des impacts négatifs⁶ et le paiement d'indemnités compensatoires, force est de constater des désagréments voire même une paupérisation des populations affectées.

Selon la Constitution⁷ nigérienne du 25 novembre 2010, une partie des recettes tirées de la mise en valeur des ressources naturelles est déléguée aux collectivités au sein desquelles sont menées ces activités. Cette délégitation ne peut être consentie que sur une base légale. Le fleuve Niger étant une ressource naturelle qui traverse plusieurs communes des régions de Tillabéri, Niamey et Dosso, une partie des recettes issues de son exploitation à travers la centrale hydroélectrique de Kandadji doit être versée aux collectivités concernées et cela au profit des populations affectées par la réalisation du barrage. En vue de formaliser cette

⁵ Etude de la Nigelec sur la demande, Août 2009

⁶ Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest – Sous la Direction de Jamie Skinner, Madiodio Niassé et Lawrence Haas – 2009, IIED

⁷ Article 152 de la Constitution du 25 novembre 2010

disposition, deux études ont été conduites dont une⁸ sur le partage des bénéfices tirés de la vente de l'énergie électrique qui sera produite par la centrale hydroélectrique. Cette dernière a proposé la création d'un fonds d'investissement pour le développement local afin de soutenir les initiatives de développement des populations affectées.

L'étude sur le partage des bénéfices tirés de la vente de l'énergie électrique a examiné le corpus juridique, institutionnel et financier qui rend légal ce partage. Au Niger, les ressources naturelles, dont les ressources en eau comme le fleuve, appartiennent au peuple⁹. Toute action visant leur mise en valeur doit prendre en compte l'intérêt des populations présentes et futures regroupées au sein des collectivités territoriales. A titre d'exemple, l'étude a rappelé les mesures prises dans le secteur minier où un prélèvement permet de répartir la redevance minière entre l'Etat (85%) et les collectivités locales (15%). Elle a par ailleurs fait le constat des insuffisances, dans ce domaine, de la loi n°2003-004 du 31 janvier 2003 portant Code de l'Electricité qui régit la construction et l'exploitation des ouvrages de production d'énergie électrique à partir de toute source. A partir des analyses, l'étude a proposé trois scénarii de taux d'imposition sur la vente de l'énergie. En effet, le prélèvement de 2-3% de taxe uniquement sur l'électricité générée par la centrale de Kandadji et vendue à la NIGELEC permettrait de mobiliser ainsi entre 200 et 300 millions de CFA par an. Mais l'étude a recommandé d'approfondir la réflexion pour aboutir à la création d'un fonds d'investissement pour le développement et à la mise en place d'un mécanisme légal de son utilisation.

La présente étude qui s'inscrit dans ce cadre propose la création de ce fonds en proposant aux acteurs et surtout au ministère en charge de l'énergie une modification de la loi 2003-004 du 31 janvier 2003 et son décret d'application. Elle propose le mécanisme d'utilisation de ce fonds qu'elle appelle « Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone affectée par le programme de Kandadji (FIDEL/K) » avec cinq (5) guichets. Elle a aussi préparé des annexes à ce rapport, relatives au code de financement du FIDEL/K et aux projets de modification de la loi 2003-004 du 23 janvier 2003 et son décret d'application.

⁸ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

⁹ Articles 148 et 149 de la Constitution du 25 novembre 2010

I. Rappel du contexte et des objectifs de l'étude

1.1. Contexte et justification de l'étude

Avec 1 267 000 km², le Niger est un pays enclavé dont les deux tiers sont situés en zone saharienne. En 2008, la population est estimée (sur la base du Recensement Général des Populations et de l'Habitat : RGPH 2001) à 14,3 millions d'habitants dont 80% vivent en zone rurale et caractérisée par sa jeunesse (48,6% ont moins de 15 ans). Les femmes représentent 50,1%. Le recensement de la population prévu en 2012 permettra de mieux cerner l'effectif de la population et de connaître le nouveau taux de croissance. Avec les changements climatiques on constate de plus en plus la baisse des hauteurs pluviométriques, la mauvaise répartition des pluies dans l'espace et dans le temps et la baisse du débit du fleuve Niger. Ceci a pour conséquence des crises écologiques récurrentes avec des baisses des productions agricoles débouchant sur des crises alimentaires dont l'ampleur et la profondeur sont importantes.

Face à cette situation, les gouvernements successifs ont engagé des réflexions pour trouver des alternatives permettant d'inverser la tendance. C'est dans ce cadre que des études pour la réalisation d'un barrage sur le fleuve ont été entreprises. Après maints schémas et scénarii ayant porté sur la conception de l'ouvrage ainsi que les coûts récurrents, le Niger a définitivement pris une option ferme et a adopté en Août 2002 le document du Programme intégré de gestion des ressources naturelles du bassin du Fleuve Niger, sous l'appellation de Programme « Kandadji » de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN).

Ce Programme a pour objectif de contribuer à réduire la pauvreté rurale et urbaine grâce à la régénération naturelle, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du relèvement des défis du développement socio-économique prôné par la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) qui est sous-tendue par l'initiative « i3N » (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) qui constituera la composante de sécurité alimentaire et nutritionnelle des Plans de Développement Economique et Social (PDES), outils de mise en œuvre de cette SDDCI. Le P-KRESMIN prévoit :

- la construction d'un barrage à Kandadji et ses ouvrages annexes
- l'aménagement et l'appui à la mise en valeur d'un périmètre irrigué de 45 000 ha
- et la construction d'une centrale hydroélectrique

La réalisation du barrage entraînera le déplacement involontaire d'environ 38 000 personnes habitant les 21 villages administratifs et une centaine de hameaux concernés. Or, il est clairement admis que la construction de barrage et de centrales hydroélectriques de ce genre sont l'objet de controverses à travers le monde tant les systèmes de vie des populations affectées sont perturbés et à cause de la non prise en compte de ces populations dans la répartition des bénéfices qui en sont issus. Aujourd'hui, l'expérience ouest africaine et mondiale montre que les projets de barrages réussiront mieux si les populations affectées se sentent directement impliquées et bénéficiaires des avantages des barrages¹⁰.

¹⁰ Les grands barrages en Afrique de l'ouest, Bâtir le dialogue, UICN – CEDEAO, avril 2011 (Film/DVD)

Afin de favoriser cette implication des populations affectées par la réalisation du barrage de Kandadji, une étude¹¹ a été conduite sur le partage des bénéfices issus de la vente de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique avec elles. Le rapport de cette étude a mis en évidence le fait qu'au Niger toute action visant la mise en valeur des ressources naturelles doit prendre en compte l'intérêt des populations présentes et futures regroupées au sein des collectivités territoriales. Cette disposition est consacrée par la Constitution de la 7^e République qui délègue une partie des recettes tirées de la mise en valeur des ressources naturelles aux collectivités au sein desquelles sont menées ces activités. Dans cette perspective, l'étude a évalué les ressources potentiellement mobilisables en appliquant un certain nombre de taux d'imposition et leur incidence sur le tarif de vente de l'énergie. Elle a aussi indiqué que des ressources financières substantielles peuvent être obtenues de la vente d'électricité.

Dans le communiqué final de l'atelier de restitution de cette étude tenu à Tillabéri en avril 2011, les participants ont demandé à l'Etat¹² d'« Instituer un prélèvement de 2 à 3 % des bénéfices tirés de la vente de l'électricité de la centrale de Kandadji pour alimenter un fonds d'investissement au profit des populations affectées selon une clef de répartition qui prenne en compte les différents niveaux de collectivités territoriales bénéficiaires et les exigences liées à la solidarité nationale » et de « Prévoir un dispositif participatif et inclusif de gestion et de suivi évaluation du fonds en vue de garantir la transparence et la bonne gestion des ressources mobilisées ».

La présente étude propose un mécanisme légal d'utilisation du fonds en vue d'opérationnaliser les conclusions de l'étude sur le partage des recettes (et non des « bénéfices » comme cela est malencontreusement noté dans l'étude de 2011 et le communiqué final) issues de la vente de l'électricité tel que souhaité dans le communiqué final annoncé ci-dessus.

1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

L'objectif global visé par cette étude est de **créer un fonds et concevoir un mécanisme pérenne et légal de son utilisation équitable, en tant qu'outil opérationnel, de financement des actions de développement local en faveur des communautés locales affectées par le barrage de KANDADJI.**

Les objectifs spécifiques du fonds sont, entre autres :

- Appuyer les investissements dans le réseau électrique ou la connexion des ménages
- Financer ou cofinancer les actions d'investissement des communes afin de fournir des services sociaux de base de qualité aux populations affectées conformément au Plan de Développement Local (PDL)
- Renforcer les capacités et les activités des organisations paysannes (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, maraîchers, etc.) y compris celles des femmes et des jeunes
- Octroyer des bourses universitaires et financer des voyages d'études
- Appuyer la mise en place et le fonctionnement initial des caisses de crédits/micro-finances et des activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Financer d'autres actions éligibles conformément au code de financement du fonds

Les résultats escomptés à court et moyen termes sont :

¹¹ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

¹² Termes de Référence de la présente étude

- Le corpus juridique relatif à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique est actualisé en conformité avec la constitution de la 7^{ème} république et l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant sur le code Général des Collectivités Territoriales
- Le fonds de développement est créé et un mécanisme de son utilisation est défini par toutes les parties prenantes de manière consensuelle
- Les populations affectées par la réalisation du barrage sont impliquées dans l'exécution du P-KRESMIN et perçoivent une part des recettes tirées de la vente de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique

1.3. Méthodologie

1.3.1. Etapes du processus

Cette étude a été conduite sur une base interactive et participative. Elle a consisté à collecter, analyser et partager les outils et informations relatifs aux expériences réussies et/ou manquées de création et de fonctionnement de fonds de développement local. Sa finalité est de permettre de retenir le meilleur scénario de création du fonds de développement de la zone affectée par le barrage de Kandadji et de définir un mécanisme légal de son utilisation au profit des communautés affectées.

Conformément aux termes de référence, l'échantillon des acteurs rencontrés a été fait en tenant compte de toutes les parties prenantes : Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN), autorités locales, communautés locales, Ministère de l'énergie et du pétrole, Ministère des finances, Comité National du Code Rural (CNCR), Autorité du Bassin du Niger (ABN), UICN, IIED et NIGELEC. Ainsi cette étude a fait appel à l'ensemble des acteurs impliqués, y compris aux populations à la base. Le processus est articulé autour des étapes suivantes :

1. La première étape de l'étude a été consacrée à la Recherche et revue documentaire. Plusieurs documents relatifs au P-KRESMIN et divers rapports d'études ont été examinés et analysés :
 - Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger, Document de projet, Cabinet du premier ministre, HCAVN
 - P-KRESMIN - Haut-Commissariat au Barrage de Kandadji - Étude de Faisabilité - Diagnostic des Besoins en Eau et en Electricité - Chapitre 3
 - Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maina Boukar, Rapport final, janvier 2011
 - Étude d'impact environnemental et social détaillée : Rapport définitif de la phase I et Rapport définitif de la phase II
 - Loi 2003-004 du 31 Janvier 2003 et le décret d'application 204-266 du 14 Septembre 2004 portant Code de l'électricité
 - L'ordonnance N°93015 du 2 Mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural
 - La loi minière du 21-7-2006
 - Code de financement du Fonds d'Appui au développement local, FENU
 - Code de financement du fonds d'appui à la commune urbaine de Diffa
 - Code d'utilisation du Fonds d'Appui à la Maitrise d'Ouvrage Communale (FAMOC) du PABEG Zinder
 - Manuel de procédures du PUSADER/BM

- Code de financement du fonds d'Appui régional (FAR) du PASR Zinder
 - Stratégie de ciblage du PPILDA, Approche méthodologique, Résultats, Acquis et Leçons apprises et Perspectives
2. La seconde étape est celle relative à la collecte des données auprès des acteurs pré identifiés à travers l'administration des guides et fiches d'entretien en individuel, en assemblée villageoise et en focus groupe.
 3. La troisième étape a permis de dépouiller et d'analyser les données collectées. Cette analyse a mis en exergue les préoccupations des acteurs sur la création et le mode de fonctionnement du fonds ainsi que sa typologie et ses composantes. Elle a aussi permis de tirer les leçons de l'utilisation de ce genre de fonds de développement afin de faire une proposition de scénarii aux parties prenantes pour décision à prendre.
 4. La quatrième étape a pris en compte les recommandations et enrichissements du comité de suivi de l'étude en vue de présenter ce rapport provisoire et ses annexes (loi 2005-004 modifiée, décret fixant les modalités de répartition des recettes de l'exploitation hydroélectrique concédées par l'Etat et le concessionnaire aux communes des régions concernées et celles affectés par le programme et projet de code de financement du fonds d'investissement pour le développement local).
 5. La cinquième étape a été axée sur la tenue d'un atelier de partage et d'enrichissement du rapport provisoire et ses annexes pour produire ce document final.
 6. La sixième étape consistera à la prise en charge des documents approuvés par le consortium IIED/UICN et le HCAVN et à la mise en place d'un dispositif de suivi et à l'identification des moyens humains, matériels, financiers et techniques nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement du mécanisme légal d'utilisation du fonds.

1.3.2. Méthode de collecte et d'investigation

Un échantillon de 13 villages sur les 21 concernés a été proposé. L'ensemble des autorités administratives et coutumières, des Service Techniques Déconcentrés (STD) et des groupes de métiers concernés ont alors été sondés.

De par les objectifs assignés, la réalisation de cette étude a nécessité un échantillonnage à plusieurs niveaux (HCAVN, IIED, UICN, ABN, Ministères, Directions des STD, NIGELEC, Société civile, Région, départements, communes, villages et tribus). Il s'agit d'acteurs clés concernés par l'étude. La collecte des données s'est effectuée à l'aide des guides d'entretien, de questionnaires et de recherche documentaire. Au total 42 acteurs ont été touchés, toutes catégories confondues (3 ministères, NIGELEC à Niamey, Tillabéri et Téra, HCAVN, UICN, ABN, Gouvernorat, 4 départements, Coordination nationale des usagers et usagères, 5 mairies, 13 villages, 5 directions régionales des STD, 3 directions départementales des STD, équipe technique du P-KRESMIN).

1.3.3. Méthode d'analyse

A l'issue du dépouillement des données collectées sur le terrain et des données secondaires obtenues à partir de la revue documentaire, une classification a permis de les regrouper par question clé posée dans les termes de référence. Après cette catégorisation, les réponses des acteurs et les expériences renseignées ont permis de faire une analyse par domaine et de proposer une synthèse en un ou deux scénarii. Lors de l'analyse il a fallu procéder à la lecture croisée des informations regroupées par question pour juger de leur pertinence par rapport à l'apport de la création du fonds et au mécanisme légal de son utilisation. Ensuite, des résumés synthétiques par problématique tenant compte des forces et faiblesses ont été rédigés, suivis des propositions faites dans les produits livrés dans le cadre de cette étude.

II. Expériences de mise en œuvre des fonds similaires au Niger

2.1. Analyse situationnelle

Au Niger, l'évolution des réflexions, politiques et pratiques en matière de mise en place de fonds de développement au profit des communautés et des communes date des années 1980 avec l'avènement de l'approche participative et l'ouverture de guichets « fonds de roulement et épargne et crédit » ouverts par certains projets de développement. La création de ces fonds répondait à la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement des microprojets identifiés par les organisations des producteurs assistés par ces projets de développement. Le concept « fonds de développement » a progressivement pris la place de celui dit de fonds de crédit agricole.

Le développement local, l'équilibre régional et l'aménagement du territoire ont aussi été pris en compte de manière timide mais progressive dans le processus de planification et de gestion de l'économie. Avec l'avènement de la démocratie et la relance de la décentralisation, des avancées significatives ont été enregistrées dans la prise en compte des préoccupations des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement. Ainsi après la table ronde sur la réduction de la pauvreté tenue à Genève en mars 1998, plusieurs partenaires ont appuyé le Niger dans le processus de développement local. C'est le cas des agences du Système des Nations Unies : Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU), Fonds des Nations pour l'enfance (UNICEF), Fonds d'Investissement pour le Développement Agricole (FIDA), de la Banque Mondiale (BM), de CARE International, de la Coopération Suisse, de la Coopération Danoise, de l'Union Européenne, de la Coopération Française, etc. Ces Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont cofinancé des projets de développement local avec le gouvernement du Niger. Il s'agit, entre autres, des initiatives suivantes : Programme d'Actions communautaires (PAC I et II), Projet d'Appui au développement local (PADEL) de Gaya, Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), Projet Intégré de Gestion des Ressources Naturelles (PIGRN) de Mainé Soroa, Mise en Valeur des Cuvettes oasiennes (MEVCO) de Goudoumaria, Programme Cadre de Lutte contre la Pauvreté (PCLCP), PADL Nguigmi et Mayahi, Projet d'Appui à la Commune Urbaine de Diffa (PACURD), Programme Microréalisation Nord Niger (PMR-NN), Programme de Coopération Décentralisée (PCD I et II), Programme d'Appui à la Mise en place des Entités Décentralisées (PAMED), Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance (PABEG), Projet de Promotion de l'Initiative Locale pour le Développement (PPLIDA) d'Aguié, Projet d'Appui au Secteur Eau, Hygiène et Assainissement (PASEHA), Projet d'Appui au Secteur Rural (PASR).

Ces projets et programmes ont appuyé les communautés et les collectivités territoriales à travers des fonds de développement. Ces fonds servent de leviers indispensables à l'appui à la maîtrise d'ouvrage même si leur durée de vie dépendait de celle desdits projets. Leurs appellations diffèrent d'un projet à un autre. C'est ainsi que les dénominations suivantes sont utilisées : Fonds de développement local (FDL), Fonds de développement communautaire (FDC), Fonds d'appui au développement local (FADL), Fonds d'investissement local (FIL), Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), Fonds d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale (FAMOC), Fonds d'Appui aux Initiatives de Lutte Contre la Pauvreté (FAILCP), etc.

2.2. Etudes de cas

Nom du Fonds	Installation	Bénéficiaires	Mobilisation	Déboursement	Fonctionnement	Points forts	Points faibles	PTF
Fonds d'Investissement Local de Diffa (FILD)	Convention Compte BCEAO Compte BIA	Les populations de la commune urbaine de Diffa organisées en porteurs de projet	Protocole entre GVT et FENU et Commune	Trésor National vire dans compte BCEAO Zinder qui vire à son tour dans compte BIA Diffa	Géré conformément aux principes de la comptabilité publique selon lesquels le Maire est ordonnateur	Prévisions du fonds inscrites dans budget communal Maîtrise du processus budgétaire Prestataires payés dans un court délai Respect procédure appel d'offre	Faible décaissement en 1 ^{ère} année Concurrence entre élus de bords politiques différents Faible entretien des ouvrages	FENU
Fonds d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale (FAMOC)	Le Fonds est inscrit dans le budget communal Compte bancaire de chaque commune	Population de cinq (5) communes de la région de Zinder	Mobilisé suite signature convention entre le comité intercommunal le projet et la commune (75% du fonds et 25% commune)	Contrepartie de la commune (25%) est un préalable au décaissement du fonds	Transfert de compétence entre le gestionnaire du projet et les maires Principe de « faire faire » Prise en compte de la citoyenneté dans la gestion des affaires communales	30% des membres des organes décisifs sont des femmes Espaces de dialogue pour la prise de décision Extraction des microprojets des PDC	Acteurs non formés à la maîtrise d'ouvrage avant début de décaissement Exigence de main levée sur les chèques des mairies par le projet 25% trop élevés pour les communes Malversations	Coop. Danoise
Fonds d'investissement local	Dotation indicative financière	Les populations de grappes de village	La cellule régionale du PAC vire le	Analyse de faisabilité déterminée par	Comité de grappe assure la maîtrise d'ouvrage	Responsabilisation effective des	Lenteur dans l'appropriation du processus	PAC1 de la BM

(FIL)	(DIF) Ouverture de compte bancaire de la grappe Convention signée par le PAC, la grappe et le porteur		fonds dans le compte bancaire de la grappe de village	les services techniques Passation de marchés communautaires	Les microprojets sont élaborés (phase d'instruction) puis déposés à la grappe qui sélectionne avant leur mise en œuvre par les porteurs	bénéficiaires directs Autoévaluation Connaissance de procédures bancaires par des ruraux	Investissement non pris en compte dans le budget communal Plaintes des maires	
Fonds de développement local (FDL)	Ouverture de compte spécial BCEAO Ouverture de compte bancaire communal	Sept communes de la région de Diffa	Mobilisation optimale de ressources locales Les mobilisations se font par tranche	1 ^{er} décaissement sur base de PDC puis demandes de remboursement des dépenses justifiées Signature du projet pour tout décaissement Versement de la part de la commune est un préalable	Séparation d'appui conseil d'avec la maîtrise d'ouvrage Concertation communautaire Equité et transparence	Procédures conformes à celles de l'Etat Plusieurs gammes d'activités éligibles si tirées des PDC	Difficultés de mobilisation des apports personnels des communes pour les investissements sociaux Beaucoup d'offres moins disantes retenues Impossibilité de financer des actions non inscrites dans le PDC	PADL BAD

2.3. Analyse des pour et contre des différents types de fonds

Comme on le constate, l'expérience des fonds de développement a permis de mettre à la disposition des acteurs des modes opératoires suffisamment précis pour les guider efficacement à octroyer les fonds dans la transparence et l'équité. En effet, chaque fonds est géré suivant des règles de jeu clairement définies dans un code de financement ou manuel de procédures. Il s'agit d'outils souples et faciles à comprendre par les instances décisionnelles en vue de stimuler la bonne gouvernance au niveau de la gestion communale et locale. L'expérimentation du circuit du trésor par les partenaires techniques et financiers (FENU, Coopération Danoise, Coopération Belge, etc.) a permis aux collectivités territoriales de disposer de ressources financières à travers leur propre dispositif et à susciter l'émergence d'opérateurs économiques locaux¹³.

Toutefois, dans certains cas les procédures ont été lourdes pour les acteurs qui assurent la maîtrise d'ouvrage. C'est le cas : des grappes de villages lors de la première phase du Programme d'Actions Communautaires (PAC) ; des communes de Nguigmi, Ngourti, Bosso, Toumour et Kabléwa dans le cadre du PADL Nguigmi, et des communes de la région d'Agadez et Tahoua dans le cadre du Programme Microréalisations Nord Niger (PMR-NN).

Dans certains projets (PABEG, PADL-Diffa, PACURD) où les contributions de porteurs sont au-delà de leurs capacités, on a assisté à de faibles taux d'investissement. En effet, la détermination des parts des porteurs doit être faite en se basant sur leurs capacités réelles si l'objectif de ces fonds est de contribuer considérablement à la réduction significative de la pauvreté rurale.

Il y a également quelques incompréhensions ou amalgames dans la gestion du fonds dus à la méconnaissance des rôles par certains acteurs. C'est le cas par exemple des services techniques qui sont juges et partie. En effet, au lieu de se limiter au rôle de supervision et contrôle, les services techniques assurent des prestations rémunérées (élaboration de microprojets, analyse des microprojets, sélection des microprojets). Aussi certains maires s'ingèrent-ils dans la maîtrise d'ouvrage des porteurs lors de la mise en œuvre de leurs microprojets.

Les communes vérifient la conformité des microprojets à leur PDC, puis présélectionnent les microprojets, participent à la sélection finale et président l'attribution des marchés. Même si les PDC sont généralement suffisamment larges et exhaustifs pour ne pas constituer un filtre trop strict, cette situation peut potentiellement constituer un frein à l'initiative communautaire et conduire les collectivités territoriales à aller au-delà de leur mandat.

Les microprojets sont analysés en plénière sans anonymat. Cette pratique se traduit par une impossibilité de contrôle impartial des microprojets. On assiste alors à des marchandages avec pour conséquence un faible taux de rejet malgré une mauvaise qualité de certains dossiers sélectionnés.

Tenant compte des pour et contre de cette expérience des fonds similaires au Niger, la présente étude propose un mécanisme légal d'utilisation du fonds issu des recettes de la vente d'électricité qui valorise les leçons apprises. Ainsi, le mécanisme se basera sur :

¹³ Capitalisation de l'expérience du fonds d'appui à la commune urbaine de Diffa (PACURD), 2009

- Une clarification du rôle et des responsabilités de chaque acteur afin de le rendre efficace ;
- Une amélioration des modalités d'élaboration, de sélection/suivi des microprojets ;
- Une amélioration des modalités de gestion du fonds qui limitent les risques de conflits;
- L'appropriation par les porteurs de toutes les étapes du processus de mise en œuvre des microprojets. En effet, les populations affectées doivent être au centre des décisions (modalités d'identification et de dimensionnement des microprojets, achat de biens et services, gestion financière).

III. Constitution du Fonds et mécanisme de son utilisation

3.1. Modification de la loi 2003-004 portant code d'électricité et son décret d'application

La constitution de la 7^{ème} République consacre à son article 152 que « les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'Etat et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi ». Auparavant déjà le corpus juridique en la matière règlementait la gestion des ressources naturelles au Niger. Il s'agit, entre autres, de l'ordonnance n° 93-15 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code Rural, la loi 2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de l'aménagement du territoire, ainsi que la loi n° 2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance n° 93- 16 du 2 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n° 99-48 du 5 novembre 1999. Dans la loi minière du 21 juillet 2006, le législateur a précisé la clé de répartition¹⁴ des recettes tirées de leur mise en valeur entre les collectivités sur le territoire dans lesquelles se trouvent ces ressources et l'Etat. Toutefois, la loi n° 2003-004 du 31 janvier 2003 portant code d'électricité reste muette à ce sujet. C'est pourquoi la présente étude propose la modification de cette loi en prélude à l'exploitation des ouvrages de production d'énergie électrique au Niger. Ainsi, dans la loi modifiée, il est proposé un article 40 bis avec deux (2) alinéas :

- (a1) Les recettes constituées par la mise en valeur des ressources naturelles aux collectivités affectées par les programmes d'exploitation des centrales hydroélectriques sont réparties comme suit : 85% pour le budget national et 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local. Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres sur la base des propositions de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- (a2) Indépendamment de ces recettes, l'exploitant de la centrale accordera chaque année 3% des recettes de la vente de l'électricité produite par chaque centrale hydroélectrique pour alimenter un fonds local d'investissement pour le développement local au profit des communautés locales affectées. Les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds d'investissement pour le développement local seront précisées dans le code de financement qui sera validé par les instances locales et approuvé par un arrêté du Gouverneur de la région.

Les propositions de projet de loi 2003-004 modifiée et de son décret d'application seront soumises, par les autorités du HCAVN (qui pourraient être appuyées par les parlementaires), au Ministère de l'Energie et du Pétrole, car c'est à lui que revient la responsabilité de modifier la loi afin de permettre l'attribution d'une part des recettes aux communes concernées et de

¹⁴ Loi minière du 21-7-2006 (85% des recettes pour l'Etat et 15% pour les collectivités concernées)

négocier les clauses contractuelles de participation de l'exploitant de la centrale hydroélectrique à la création des fonds au profit du développement local et des personnes affectées.

3.2. Création, ancrage et statut du fonds

Dans le communiqué final de l'atelier de restitution des résultats des études, tenu à Tillabéri en avril 2011, les parties prenantes ont demandé à l'Etat d'instituer un prélèvement de 2 à 3% des recettes de la vente de l'électricité (voir tableau ci-dessous) pour alimenter un fonds de solidarité qu'elles ont appelé « fonds d'investissement au profit des communautés locales affectées » pour désigner le fonds issu de la vente de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique de Kandadji.

Les résultats contenus dans ce tableau ont été calculés en prenant une hypothèse de puissance disponible de 130 MW et d'une énergie produite de 565GWH considérée comme un niveau de production normale.

Production annuelle d'énergie	Energie Annuelle Vendue	Prix	Taxes annuelles en millions CFA			
			2%	3%	4%	5%
565 GWH	509 GWH	20 FCFA	203	305	407	509
565 GWH	509 GWH	30 FCFA	305	458	610	763
565 GWH	509 GWH	50 FCFA	509	763	1018	1272

La création de fonds est subordonnée à la modification de la loi 2003-004 et notamment à l'alinéa 2 de l'article 40 bis susmentionné. Il faut rappeler que ce type d'appui a déjà existé par le passé au Niger dans le cadre de contrats miniers de recherche et d'exploitation, où une clause engage les sociétés à participer au développement local de leur zone d'intervention. C'est le cas de la COMINAK et de la SOMAIR, qui affectent chaque année au moins cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA au développement de la région d'Agadez, et de la Société des Mines du Liptako qui construit des écoles, des dispensaires et facilite l'accès à l'eau potable pour les populations de sa zone d'intervention,¹⁵ en plus de la répartition des recettes comme précisé plus tôt (85% pour l'Etat et 15% pour les collectivités concernées).

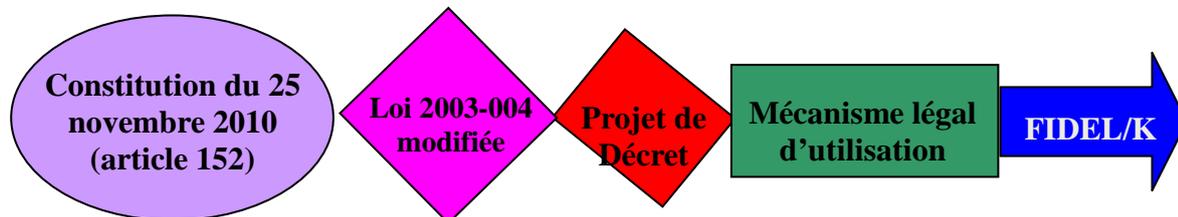
Aussi, dans le cadre de la centrale hydroélectrique de Kandadji, il est prévu¹⁶ une clause engageant le concessionnaire à participer au développement local de la zone affectée d'où la raison de la création de ce fonds et la mise en place d'un mécanisme de son utilisation pour financer des actions de développement local à l'endroit des communautés affectées.

Ce fonds ainsi créé pourrait s'appeler 'Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone affectée par le barrage de Kandadji' (FIDEL/K). Il deviendrait une propriété à part entière des populations affectées.

¹⁵ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

¹⁶ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

L'ancrage institutionnel du FIDEL/K sera régional suivant le mécanisme de transfert des fonds par le biais du Trésor national tel que défini dans le code de financement¹⁷. Les tranches du FIDEL/K seront logées dans un compte bancaire ouvert à cet effet dans une banque sise à Tillabéri au nom du comité intercommunautaire (CIPA).



3.3. Objectifs du fonds

A l'issue de l'analyse, il ressort que plus de 87% des acteurs interviewés reconnaissent le bien-fondé et 80% proposent comme objectif global : **Contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations déplacées et des populations hôtes en assurant une sécurité alimentaire, en réalisant des activités génératrices des revenus et en finançant des infrastructures sociales de base.**

Les 20% restants des acteurs interviewés proposent, que le fonds :

- permette aux collectivités de faire face aux défis multiples avec les retombées de la vente de l'électrification ;
- redistribue les parts recouvrées de manière équitable à tous les acteurs concernés ;
- forme, en techniques de gestion comptable, les bénéficiaires au cours de la phase expérimentale pour qu'ils soient plus responsables ;
- crée l'entre aide communale et la cohésion sociale ;
- assure le fonctionnement régulier des structures communales et régionales.

La mission assignée au FIDEL/K concerne surtout les investissements identifiés par et pour les populations affectées et des actions de renforcement de capacités ainsi que les activités génératrices de revenus, l'accès à l'électricité (branchements promotionnels, extension de réseaux aux villages, etc.), aux services sociaux de base de manière pérenne et les imprévus (actions jugées essentielles par les populations mais non prises en compte dans le PGES). Il participe significativement à la relance de l'économie locale et au mieux-être des populations affectées. Les activités financées par le FIDEL/K doivent être conformes au PDC de la commune.

3.4. Le FIDEL/K et ses composantes

Le Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone affectée par le barrage de Kandadji (FIDEL/K) est composé de cinq (5) guichets distincts et complémentaires. Il s'agit de :

- Fonds d'Investissements Communautaires (FIC)
- Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)
- Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés (FAVA)

¹⁷ Annexe de ce rapport de mise en place du mécanisme d'utilisation du FIDEL/K qui traite des règles de jeu

- Fonds de Réduction des Impact Négatifs sur l'Environnement (FRIEN)
- Fonds de Renforcement de Capacités (FRC)

3.4.1. Fonds d'Investissements Communautaires (FIC)

Inscrit dans la partie compte hors budget de la commune, le FIC appuie le financement des initiatives des populations dans la réalisation des services socioéconomiques de base. Les investissements pourraient concerner en priorité les domaines suivants : agriculture, élevage, pêche, santé, commerce, éducation, hydraulique, électrification et les infrastructures marchandes. Le FIC sera utilisé à la fin des investissements prévus dans le cadre des phases 1 et 2 du Plan de Développement Local (PDL). Lorsque les conditions seront favorables, le FIDEL/K permettra l'approvisionnement en électricité les villages touchés.

3.4.2. Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)

Le FAIP est un guichet destiné à appuyer des investissements productifs en matière d'activités génératrices de revenus (AGR) en vue de lancer les initiatives individuelles des populations affectées. Il complète ainsi le financement des activités génératrices de revenus à court terme assuré par les phases 1 et 2 du PDL.

3.4.3. Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés¹⁸ (FAVA)

Etant donné que le PDL a prévu un fonds d'aide d'urgence¹⁹ pour le financement des initiatives des personnes considérées vulnérables dans sa phase 2, ce guichet dit FAVA permettra d'assurer une pérennisation des appuis aux ménages vulnérables. Toutefois l'utilisation est conditionnée par un ciblage des vulnérables par les voies autorisées. Il s'agira de tenir compte des différentes formes de vulnérabilité (ponctuelle, chronique et conjoncturelle). L'approche filets sociaux peut aider ici à séparer les différentes formes et répondre à la vulnérabilité chronique tandis que le fonds d'aide d'urgence du PDL pourra être destiné à la réponse aux urgences /catastrophes qui peuvent frapper tout le monde même si c'est à des degrés variés.

3.4.4. Fonds de Réduction des Impacts Négatifs sur l'Environnement (FRIEN)

Le guichet FRIEN est proposé pour financer les microprojets communautaires de protection/restauration de l'environnement et ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques. Il complète le financement du PDL et du Plan de Gestion de la Vie Sauvage. En effet, les populations affectées (déplacées et d'accueil) vont vivre sur des terroirs qui auront une pression anthropique telle que leur dégradation risque d'être accélérée à moyen et long terme (alors que le PDL est sur dix ans). Ce guichet vient en appui au FAVA dans la réduction de la vulnérabilité des populations affectées.

3.4.5. Fonds de Renforcement de Capacités (FRC)

La maîtrise d'ouvrage du FIDEL/K étant assurée par les populations affectées, toute une batterie de renforcement de capacités sera indispensable. Ce guichet financera l'élaboration d'une stratégie de communication et de renforcement de capacités. Le FRC servira à amener les acteurs à acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir être. Il permettra de renforcer et mettre en place un mécanisme pérenne de reddition de compte voulu par les communautés

¹⁸ Ménages dirigés par une femme (veuve, divorcée ou non mariée), par des handicapés, ménages d'orphelins, etc.

¹⁹ Rapport définitif de la phase II du PDL

affectées. Le FRC pourra éventuellement financer des bourses d'études pour des jeunes des ménages vulnérables.

3.5. Caractérisation des bénéficiaires du FIDEL/K (populations affectées)

La réalisation du barrage de Kandadji entraînera le déplacement involontaire de certaines communautés riveraines (37891 personnes soit 5170 pour la première vague et 32721 pour la deuxième vague) pour un effectif total de 21 villages administratifs concernés et une centaine de hameaux y rattachés. Ces populations affectées sont réparties dans cinq (5) communes des départements de Téra (Gorouol), de Bankilaré (Bankilaré), d'Ayorou (Ayorou) et de Tillabéri (Bibiyergou et Dessa).

Les cinq (5) communes totalisent 131 014 habitants répartis dans 17 163 ménages comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Ayorou	12 275	12 626	24 901	3 770
Bibiyergou	1 080	1 107	2 187	293
Dessa	15 325	15 703	31 028	4 167
Bankilaré	12 006	12 322	24 328	2 966
Goroual	23 938	24 632	48 570	5 967
Total	64 624	66 390	131 014	17 163

Source : RENACOM, 2009

Les populations affectées représentent 29% des populations des cinq (5) communes soit environ une personne sur trois qui sera déplacée. A cela il faut ajouter les populations hôtes dont le nombre n'est pas connu étant donné que les sites définitifs d'accueil ne sont pas encore déterminés au moment de cette étude. Selon la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD²⁰, les 37891 personnes affectées peuvent être regroupées comme suit :

- a) *Individu affecté* : Un individu, homme ou femme, est affecté lorsqu'il subit la perte de biens, de terres ou de propriétés et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du Programme.
- b) *Ménage affecté* : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du Programme. Deux catégories de ménage ont été retenues dans le cadre du recensement : (i) le ménage ordinaire qui est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage²¹. Le ménage ordinaire est composé soit d'une personne (vivant seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.) et (ii) le ménage collectif qui est formé de personnes ne reconnaissant

²⁰ Programme de Réinstallation des populations affectées

²¹ Le chef de ménage est la personne déclarée et reconnue comme telle par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Le célibataire vivant seul est un chef de ménage. Tout chef de ménage polygame dont les épouses vivent dans des concessions différentes, sera enregistré chez sa première épouse. Dans ce cas, toute autre femme mariée (dans un régime polygame) vivant dans une concession différente de celle où le mari a été recensé constitue un ménage distinct et sera enregistrée comme chef de ménage.

pas l'autorité d'un chef de ménage et ne mettant pas en commun leurs ressources. Le ménage collectif est composé d'individus généralement non apparentés vivant ensemble pour des raisons sociales, économiques ou administratives. Il s'agit le plus souvent de personnes se trouvant dans les prisons, les camps militaires, les hôtels et les communautés religieuses.

- c) *Communauté affectée* : Une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités d'un programme, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté.
- d) *Personnes vulnérables* : Au sein des personnes affectées, il y a des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces personnes peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à des ressources différents de ceux de la plupart des personnes affectées, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition. Les personnes affectées dites vulnérables incluent :
- les personnes faisant partie d'un ménage dirigé par une femme, veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir au besoin de ses dépendants faute de moyens de production ou de compétences pour réaliser des activités génératrices de revenus;
 - les personnes âgées et les orphelins dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.). Il est alors important de ne pas rompre les liens de dépendance tissés;
 - les personnes, hommes et femmes, qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabitation avec le ménage;
 - les personnes sans terre, hommes ou femmes, qui ne pratiquent pas, sur une base régulière, une ou des activités économiques non agricoles ou qui ne vivent pas au sein d'un ménage leur permettant de subvenir à leurs besoins.

3.6. Maîtrise d'ouvrage du dispositif du FIDEL/K

Depuis la conférence nationale du 29 juillet 1991 et l'organisation des premières élections pluralistes au Niger, le principe de la responsabilisation effective des populations à toutes les étapes de gestion de leurs affaires locales est devenu une réalité (sessions publiques des conseils, reddition de compte, multitude d'organisations de producteurs, maîtrise d'ouvrage par les bénéficiaires directs, liberté d'affiliation aux associations de développement et aux syndicats, etc.). En matière de développement local on assiste de plus en plus au passage de la logique de bénéficiaires à la logique d'acteurs au développement, de la logique d'encadrement à la logique d'appui-conseil et de la logique de porteurs de projet à la logique de maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité de la mise en œuvre du FIDEL/K incombe exclusivement aux populations affectées. Elle inclut la prise de décision d'investissement, l'animation du dispositif, l'orientation stratégique du fonds et l'accompagnement des porteurs. Les documents produits en annexe tels que la loi sur le code de l'électricité modifiée et son décret d'application, le code de financement et ses annexes, constituent les supports d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage. Les services techniques assureront l'appui conseil par rapport à la réalisation des microprojets en conformité avec les politiques sectorielles. Les services communaux appuient les CIV et le CCP dans la présélection des microprojets tandis que les services départementaux appuient le CIPA dans le cadre de ses délibérations.

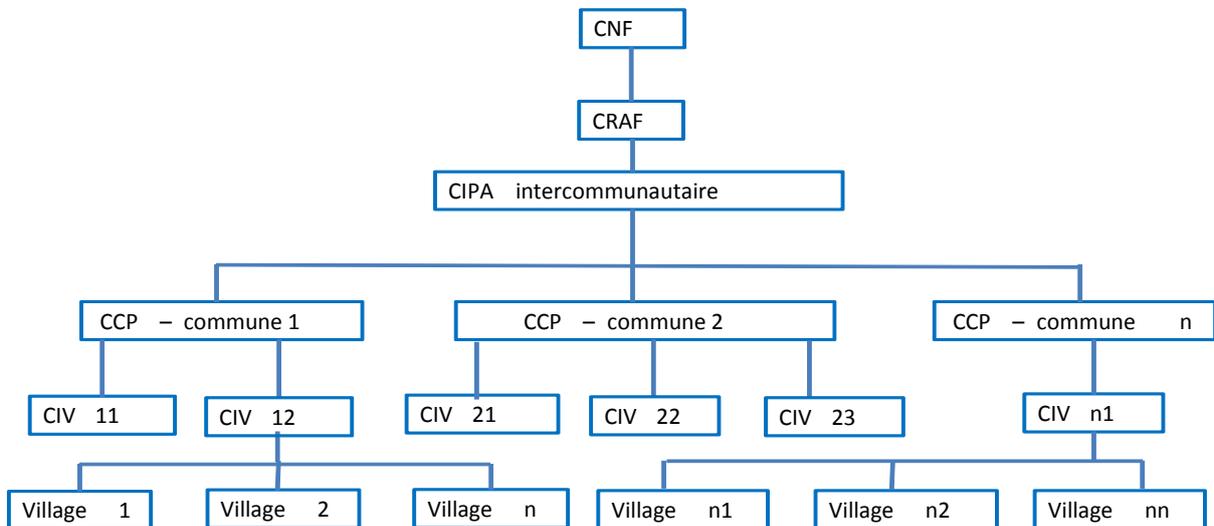
Les populations affectées souhaitent que les instances décisionnelles mises en place soient animées par des hommes et des femmes honnêtes et crédibles désignés par voie de vote ou par consensus. Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée par le comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA) qui constitue la structure faitière des comités inter villageois mis en place par les populations des villages et campements affectés par le barrage. Ainsi à chaque étape du cycle de financement, il va jouer le rôle crucial de maître d'ouvrage.

3.6.1. Instances de décision

1. Le premier niveau de concertation est la grappe de villages²² avec le Comité Inter Villageois (CIV) composé de trois délégués par village (dont une femme). Les CIV auront des agréments conformément à l'ordonnance 96-067 du 9 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales. Il y aura au maximum trois (3) CIV par commune. Le secrétariat est assuré par le secrétaire élu de chaque CIV.
2. Le niveau communal avec le Comité Communal de Présélection (CCP) qui comporte deux (2) délégués (dont une femme) par comité inter villageois et trois (3) conseillers élus (dont une femme). Il ne doit pas comporter plus de dix (10) membres. C'est un organe d'appui à la décision du CIPA. Il est présidé par le maire. Les services techniques communaux assurent l'appui conseil lors de la présélection des microprojets. Le CCP sera créé par arrêté du maire. Il y aura au total cinq (5) CCP dans la zone. Le secrétariat est assuré par la Structure de Renforcement de Capacité (SRC) du CIPA. Lors de ses sessions trimestrielles et publiques, chaque porteur présente et défend son dossier devant les membres du CCP.
3. Le niveau intercommunal avec le comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA) qui décide des microprojets à financer par le FIDEL/K. Il est composé de deux (2) représentants (dont une femme) par comité inter villageois (CIV) et des cinq (5) maires des communes concernées. Le nombre de membres du CIPA ne doit en aucun cas excéder trente-cinq (35). Les préfets et les chefs de canton et groupement siègent au sein du CIPA en tant que membres de droit. Il sera mis en place un seul CIPA pour les quatre (4) départements concernés. Il assure la gestion du FIDEL/K. Le CIPA sera créé par arrêté du Gouverneur et présidé par un homme ou une femme issu(e) des populations affectées et élu(e) au scrutin secret par les membres du CIPA pour une période de cinq (5) ans renouvelable une seule fois. Les sessions du CIPA sont trimestrielles et publiques. Les services techniques départementaux assurent l'appui conseil lors des délibérations du CIPA. Le secrétariat est assuré par la Structure de Renforcement de Capacités (SRC) du CIPA.
4. Le niveau régional avec le Comité Régional d'Affectation du FIDEL/K (CRAF). Il est composé de cinq représentants élus du CIPA (dont 2 femmes), des maires des communes concernées, des préfets d'Ayorou, Bankilaré, Téra et Tillabéri. Le nombre de ses membres ne peut excéder quinze (15). Le trésorier régional siège en tant que personne ressource sans voix délibérante. Il est présidé par le Gouverneur de la région. Le CRAF sera créé par arrêté du Gouverneur. Le CRAF se réunit deux (2) fois par an. Son secrétariat est assuré par la Structure de Renforcement de Capacités (SRC) du CIPA.
5. Le niveau national avec le Comité National du FIDEL/K (CNF). Il est composé du Ministère de l'Energie et du Pétrole, du Ministère en charge de l'Intérieur, de la NIGELEC, du Trésorier Général et de l'Exploitant de la Centrale Hydroélectrique. Il valide, en début de chaque année, le montant du FIDEL/K qui sera viré par l'exploitant de

²² Il s'agit des villages des populations affectées auxquels pourront se joindre les villages des populations hôtes, si et seulement si, elles partagent le même terroir pour l'accès à tous les guichets sauf le guichet FAVA.

la centrale au Compte bancaire trésor national. Le CNF sera créé par un arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Intérieur, du Ministre de l'Energie et du Pétrole et du Ministre des Finances. Son secrétariat est assuré de manière tournante par chaque ministère membre du CNF pour une période d'un an.



3.6.2. Attributions des instances décisionnelles

Au niveau inter villages, le CIV sera l'interlocuteur des populations affectées des villages membres de la grappe. A ce titre, il :

- informe les communautés et décide des dossiers de microprojets à déposer au comité communal de présélection (CCP) ;
- diffuse le code de financement du FIDEL/K lors de ses rencontres et de ses restitutions ;
- assure la planification inter villageoise et participe à la planification intercommunautaire ;
- tient des réunions mensuelles sur l'état de mise en œuvre des microprojets ;
- mobilise les contributions (physiques, en nature ou financières) de porteurs de microprojet ;
- informe les populations des microprojets présélectionnés par le CCP ;
- restitue les délibérations du CIPA et assure le feedback aux populations affectées ;
- veille à l'équité dans la soumission des dossiers de microprojets afin d'éviter qu'un même porteur ne présente des dossiers successifs alors que d'autres n'ont pas encore eu accès au fonds.

Au niveau communal, le CCP :

- réceptionne et enregistre les dossiers de microprojet. A ce titre, il tient un cahier dans lequel il enregistre les dossiers par ordre d'arrivée ;
- analyse la conformité et présélectionne les microprojets en fonction des guichets ;
- transmet au CIPA, moyennant un bordereau, les dossiers présélectionnés par lot et par guichet.

Au niveau interdépartemental, le CIPA :

- réceptionne les dossiers de microprojets par guichet et demande une analyse technique et financière aux services techniques départementaux ;

- valide la faisabilité technique et financière des microprojets proposée par les services techniques départementaux ;
- sélectionne les microprojets en fonction des enveloppes par guichet allouées à chaque commune. Les montants permettront de financer pour chaque guichet et par ordre de priorité, un nombre précis de microprojets ;
- cosigne la convention de cofinancement avec le maire et le porteur du microprojet financé par le FIDEL/K ;
- renvoie en seconde lecture les dossiers de microprojet incomplets et rejette les dossiers de microprojet non conformes.

Au niveau régional, le CRAF, sur base du degré d'affectation des populations et de la proportion des populations affectées par commune :

- répartit le budget de financement des microprojets par guichet et par commune ;
- assure le suivi des mouvements du compte bancaire du CIPA en conformité avec le plan annuel d'utilisation du FIDEL/K ;
- réajuste éventuellement les enveloppes financières, en fonction du niveau d'absorption du FIDEL/K par le CIPA.

Au niveau national, le CNP se réunit au premier trimestre de chaque année pour valider la vente annuelle d'électricité et déterminer le montant de la part du FIDEL/K qui sera virée par l'Exploitant de la centrale au premier trimestre de l'année suivante.

3.6.3. Structures d'encadrement du CIPA

Dès le démarrage du FIDEL/K, le CIPA aura besoin d'un encadrement de proximité tant technique que financier pour le rendre opérationnel le plus vite possible. Deux structures seront recruter pour assurer cet encadrement. Il s'agit d'« une Structure de Renforcement de Capacités » dénommée SRC et d'« un Opérateur Financier ».

Structure de Renforcement de Capacités SRC : Cette structure assure la permanence du bureau du CIPA et lui apporte tous les appuis techniques de gestion quotidienne. La SRC est un organe d'appui à la décision composée de techniciens expérimentés. Cette structure sera recrutée sur la base d'un cahier des charges à travers un appel à candidature. Entre autres, la SRC :

- assure le secrétariat des sessions des comités communaux de présélection (CCP), du comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA) et des réunions du comité régional d'affectation du fonds (CRAF) ;
- appuie techniquement les porteurs de projets dans le redressement et la finalisation des microprojets sélectionnés par le CIPA ;
- participe aux suivis et supervisions des activités ;
- aide les CIV et CCP à mieux encadrer techniquement les porteurs ;
- prépare les élections/renouvellement des membres des CIV, CCP et CIPA ;
- supervise et évalue les prestations des rédacteurs privés ;
- affiche et assure la diffusion des PV de rencontres et les délibérations du CIPA ;
- participe à l'élaboration des outils de présélection/analyse/sélection de microprojets ;
- organise des ateliers et formation des membres des instances de décisions (CIV, CCP, CIPA, CRAF) et des porteurs de projets ;
- prépare les revues techniques et révisions du code de financement ;
- prépare les évaluations techniques internes et externes du FIDEL/K, et participe à la capitalisation des expériences du CIPA ;

- élabore le plan organisationnel du CIPA.

Opérateur financier : L'administration du FIDEL/K sera assurée par un opérateur financier. A ce titre, un cabinet de gestion sera recruté sur la base d'un appel à candidature. Cet opérateur financier mettra en place une équipe de cadres expérimentés qui assurera la gestion comptable du fonds. L'opérateur financier a pour tâches, entre autres :

- de vérifier la procédure de sélection des microprojets par rapport au code FIDEL/K ;
- d'assurer la gestion comptable du FIDEL/K en gérant les conventions par le CIPA ;
- de vérifier la conformité des pièces justificatives fournies par rapport aux procédures nationales de gestion financière ;
- d'élaborer les rapports financiers trimestriels, les rapprochements bancaires et les rapports annuels de gestion du FIDEL/K ;
- de participer à toute décision/engagement concernant les finances du CIPA ;
- de préparer les audits internes des microprojets.

La prise en charge de ces deux structures d'encadrement du CIPA est assurée par le FIDEL/K. Les parts prévues pour le paiement de cette prestation sont définies dans la pré-répartition du fonds. Toutefois, afin d'assurer la pérennité du financement, le CIPA peut instituer des frais de dépôt de dossier et des frais de supervision des chantiers à prendre en charge par les porteurs de projets. Une telle option permettrait d'augmenter la capacité d'intervention du CIPA et de répondre à une demande croissante des porteurs. Toutefois, cette option devrait être conditionnée à des modalités de gestion transparente et contrôlable qui cadrent avec le code de financement du FIDEL/K.

3.6.4. Approche « faire-faire »

Dans le cadre du mécanisme légal de mobilisation et d'utilisation du FIDEL/K, la stratégie de mise en œuvre se basera sur un transfert de compétence entre la commune et les populations affectées qui sont les véritables maîtres d'ouvrages du FIDEL/K. Ces populations seront organisées et renforcées pour conduire par elles-mêmes tout le circuit du microprojet. Dans tous les organes mis en place par les populations affectées, au moins 30% seront des femmes et 20% seront des jeunes afin qu'ils puissent participer de façon active à toutes les activités financées par le fonds. L'expression plurielle à travers l'espace de dialogue qui est un cadre de rencontre, d'interpellation, de dialogue et d'échange sur un sujet ou une thématique permettra de coordonner et piloter les réflexions entre les élus (niveau communal) et les citoyens (niveau communautaire) en vue de leur participation active au développement de leur commune. Lors de la mise en œuvre des microprojets, la subsidiarité et le faire-faire seront appliqués et cela tant qu'il existe des prestataires locaux spécialisés.

3.7. Opérationnalisation du FIDEL/K

L'opérationnalisation du FIDEL/K s'effectue à travers cinq (5) axes à savoir :

- Les principes de base du FIDEL/K ;
- La mobilisation du FIDEL/K ;
- La répartition du FIDEL/K par guichet ;
- Les conditions de traçabilité et d'accès équitable au FIDEL/K ;
- Les conditions de pérennisation du FIDEL/K.

3.7.1. Principes de base du FIDEL/K

Six (6) principes-clé sont retenus pour la mobilisation et la gestion du FIDEL/K :

- i. Principe de la participation et de l'inclusion : il s'agit de garantir la représentativité (choix raisonné des délégués et exigence d'au moins 30% de femmes et 20% de jeunes) des populations affectées dans les instances de décision à la base et leur responsabilisation première à tous les stades des activités (conception, réalisation, financement) ;
- ii. Principe « impact rapide » : il sera mesuré auprès des bénéficiaires directs sur base de critères identifiés par le CIPA avec l'appui de la Structure de Renforcement de Capacités (SRC). En effet, on doit s'assurer que les effets induits et les impacts soient durables. Ce principe permettra aussi de différencier les bénéficiaires indirects des bénéficiaires finaux ;
- iii. Principe de pérennité des acquis : la recherche d'une cohérence et de synergie entre les différents plans (PGES, PDL, PDC) et le FIDEL/K qui est un fonds pérenne ;
- iv. Principe de coordination et de partenariat : le partenariat entre tous les acteurs (communes, populations affectées, CIPA) et l'établissement de relations contractuelles à travers l'approche « faire-faire » tout en clarifiant les rôles et les bénéfices ;
- v. Principe de gouvernance : ce principe prend en compte la transparence, la reddition de comptes, le contrôle citoyen de l'action publique et la visibilité. Il s'agit :
 - a. d'assurer la communication permanente sur les étapes, les décisions, les rôles et responsabilités et les voix de recours tout en assurant l'évaluation régulière de la fonctionnalité du FIDEL/K ;
 - b. de définir les conditions de visibilité des actions financées par le FIDEL/K ;
 - c. d'évaluer périodiquement la qualité des services rendus, la promotion des règles d'éthique pour les membres des commissions et les différents acteurs,
 - d. d'assurer le feedback, le suivi/évaluation et la gestion des plaintes ;
- vi. Principe d'apprentissage : rendre flexible et souple la démarche et renforcer l'autoévaluation en bonifiant les bonnes pratiques et les leçons apprises.

3.7.2. Mobilisation du FIDEL/K

Le FIDEL/K sera mobilisé à travers :

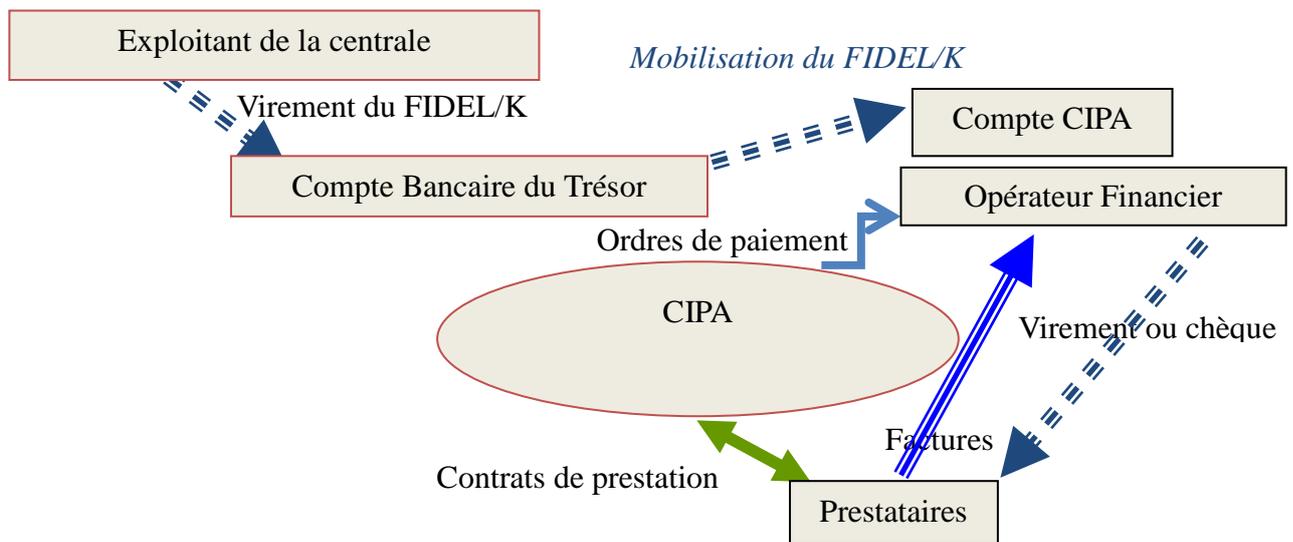
- le prélèvement avec l'accord formel de l'Etat d'une taxe de 3% sur les recettes de la vente de l'électricité par la centrale ;
- la participation des communautés affectées à travers la mobilisation des apports matériels, physiques ou financiers selon le code de financement adopté ;
- la signature d'un accord de projet (Prodoc) du FIDEL/K en 2017 entre l'Etat et l'exploitant de la centrale.

Les 3% des recettes de la vente d'électricité produite par la centrale hydroélectrique de Kandadji seront mobilisés par l'exploitant de la centrale qui les mettra à la disposition des populations affectées à travers un compte bancaire ouvert au nom du Trésorier Général qui renflouera le compte bancaire du Comité Intercommunautaire (CIPA). Ce pourcentage sur les recettes a pour but de garantir les revenus pour le fonds car finalement cela revient au fait que sur le prix de chaque kWh, il y a 3% qui iront au fonds, payés par l'exploitant. Le prix de vente du kWh reste à définir en fonction des contrats commerciaux entre l'exploitant de la centrale et l'Etat. Ce pourcentage pourra être ajusté de commun accord si le prix de vente est jugé élevé par les deux parties.

Le circuit du FIDEL/K est schématisé comme suit :

- Étape 1 : Ouverture d'un compte bancaire au nom du Trésor National ;
- Étape 2 : Ouverture d'un compte bancaire au nom du CIPA à Tillabéri ;

- Étape 3 : Virement, par l'exploitant de la centrale hydroélectrique, des 3% des recettes de la vente de l'électricité, dans le compte du Trésor National qui renfloue le Compte CIPA.



3.7.3. Circuit des microprojets

Les microprojets financés à travers le FIDEL/K suivent un circuit en plusieurs étapes, qui implique les comités inter villageois (CIV), les comités communaux (CCP) et l'intercommunautaire (CIPA). La durée de ce circuit (c'est-à-dire le temps qu'un microprojet prendra de sa formulation jusqu'à sa finalisation) dépend de l'efficacité de leur interaction.

Le FIDEL/K mettra en place une unité légère de gestion comprenant un opérateur financier et une structure de renforcement de capacité. Le circuit sera simple, connu de tous les CIV et transparent. A chaque étape, chaque comité (CIV, CCP) doit se sentir entièrement responsable pour le transfert du/des microprojets vers le CIPA.

Pour assurer l'efficacité du circuit, tous les acteurs du porteur jusqu'au CIPA seront responsabilisés dans la gestion des microprojets. Le porteur du microprojet est le principal moteur de ce circuit. Non seulement il est le principal initiateur pour la grande partie des étapes du processus, mais il dispose également d'un droit de recours au CIPA, auquel il est affilié à travers sa commune.

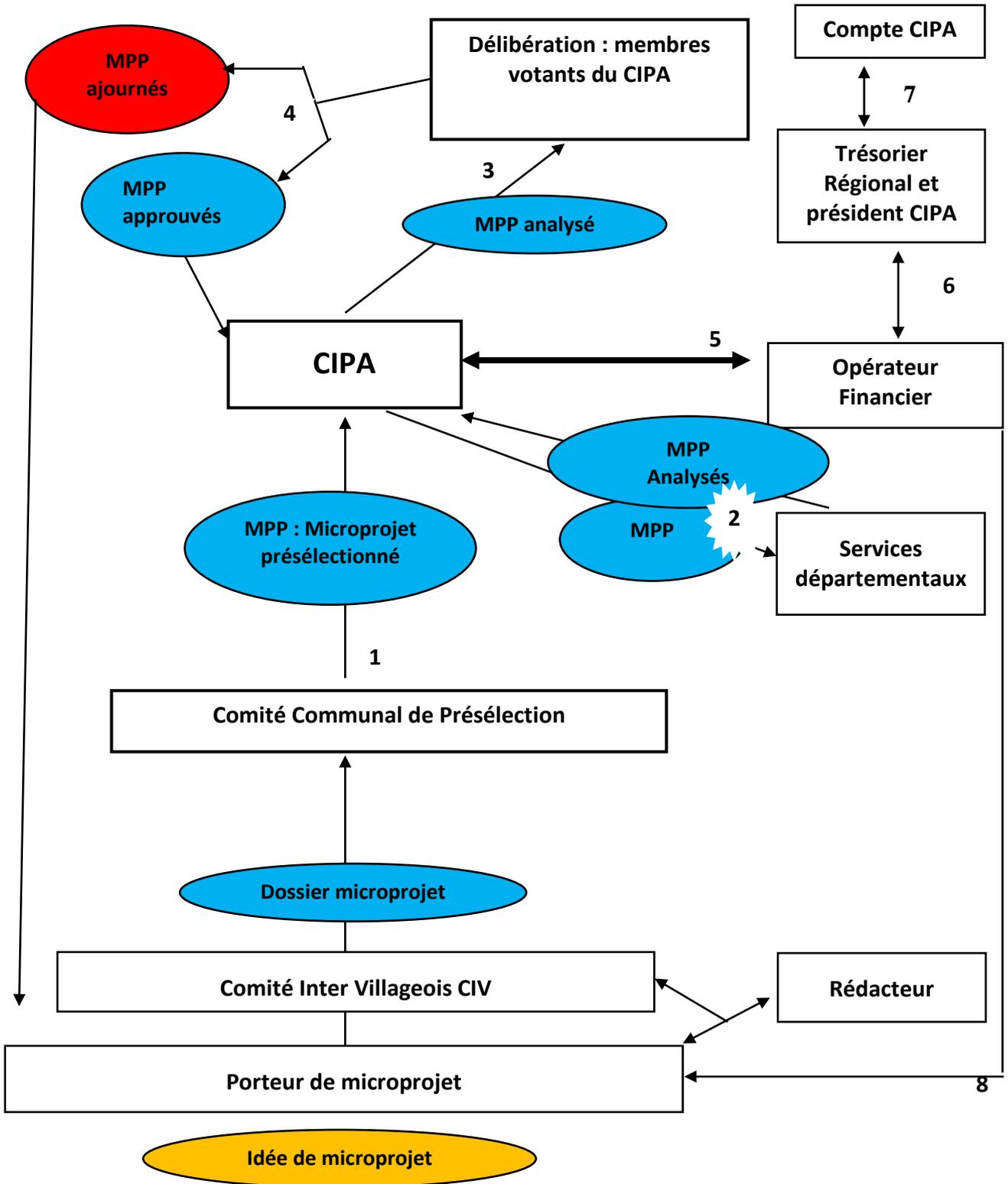
Le circuit du microprojet est structuré en trois étapes-clé : instruction, sélection et mise en œuvre.

- Instruction** : Un vivier de rédacteurs de microprojets sera formé par la Structure de Renforcement de Capacités (SRC) et mis en place. Ces rédacteurs seront des privés qui aideront les porteurs de projet à élaborer leurs dossiers. Les dossiers de microprojet seront déposés au niveau du comité communal de présélection (CCP). A ce titre, le CCP détiendra un enregistrement des microprojets par guichet et ordre d'arrivée. Pour les microprojets éligibles aux guichets FAVA et FRIEN, leur présélection sera moins rigoureuse compte tenu des enquêtes et ciblage qui vont précéder leur élaboration. Les critères de cette présélection sont décrits dans le code de financement du FIDEL/K.
- Sélection** : Les dossiers présélectionnés sont transmis, moyennant un bordereau d'envoi, au comité intercommunal (CIPA) pour une évaluation de leur faisabilité

technique et financière effectuée par les services techniques départementaux, par domaine de compétences. La sélection finale des microprojets est fonction des enveloppes par guichet allouées à chaque commune. Une grille de sélection par type de dossier sera élaborée par la structure de renforcement de capacités (SRC). Pour chaque microprojet sélectionné, une convention de financement de la subvention accordée sera établie entre le CIPA, représenté par son président, et le porteur du microprojet, représenté par le président de sa structure. Les PV de délibération du CIPA seront diffusés à la radio et affichés aux sièges des mairies concernées. Les recours et/ou contestations suite au rejet d'un microprojet ne peuvent être introduits au CIPA que par la commune, base vie du porteur.

- c) **Mise en œuvre :** Une fois la convention de financement signée, le processus de mise en œuvre des microprojets est entièrement sous le contrôle du porteur du microprojet. Les étapes de mise en œuvre sont de l'initiative du porteur et sous sa responsabilité. Il s'agit de : (i) recrutement du prestataire de services (au besoin), (ii) versement de la contrepartie financière du porteur, (iii) introduction des demandes successives de décaissement, (iv) réalisation proprement dite du microprojet, et (v) sollicitation du service technique en charge du suivi et du contrôle des travaux. A la fin de ces étapes, un rapport technique de terminaison va clôturer le cycle.

Circuit d'un microprojet



3.7.4. Répartition du FIDEL/K

La répartition du FIDEL/K à travers ses cinq (5) guichets est faite au premier trimestre de chaque année. Elle est assurée par le Comité Régional d'Affectation du FIDEL/K (CRAF). Les modalités de sa gestion sont précisées dans l'annexe relative à son code de financement. La condition fondamentale d'accès à tous les guichets est d'être un porteur issu de la population affectée par la construction du barrage.

Guichets	Critères d'éligibilité
Fonds d'Investissements Communautaires (FIC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas avoir un impact négatif majeur sur l'environnement (tenir compte de la catégorie du projet : A, B, C)²³ ▪ Justifier d'un apport financier, en nature, physique ou matériel selon le type du projet ▪ Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes ▪ Garantir un entretien durable des infrastructures/investissements ▪ Mettre en place un comité de gestion et de suivi ▪ Prendre en compte les interventions des autres PTF
Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre techniquement et financièrement viable ▪ Avoir un impact positif sur le statut socioéconomique du porteur ▪ Justifier d'un apport financier du porteur ▪ Justifier d'un apport en nature, physique ou matériel ▪ Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes ▪ Prendre en compte les interventions des autres PTF ▪ Ne pas être redevable vis-à-vis d'un autre projet
Fonds d'Appui aux ménages Vulnérables Affectés (FAVA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un impact positif sur le statut socioéconomique du porteur ▪ Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes ▪ Mettre en place un comité de gestion et de suivi ▪ Enquête de ciblage ▪ Degré de vulnérabilité des ménages
Fonds de Réduction des Impact Négatifs sur l'Environnement (FRIEN)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un impact positif sur l'environnement ▪ Justifier d'un apport en nature, physique ou matériel ▪ Mettre en place un comité de gestion et de suivi ▪ Disposer au besoin d'une étude d'évaluation sommaire d'impact environnemental et social
Fonds de renforcement de capacités (FRC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes ▪ Mettre en place un comité de gestion et de suivi ▪ Audit organisationnel de la structure porteuse

3.7.5. Stratégies de ciblage des bénéficiaires :

Les stratégies de ciblage sont celles ayant déjà permis lors des précédentes études à identifier les populations affectées ainsi que leurs villages, tribus et hameaux.

Dans le cadre de la gestion du FIDEL/K, d'autres paramètres seront pris en compte lors du ciblage des bénéficiaires par guichet. Il s'agira, entre autres :

²³ Catégorie des projets à impact sur environnement : A pour les projets sans impact négatif sur environnement ; B pour les projets à impact moyen sur environnement et C pour les projets à impact majeur sur environnement. Les catégories B et C nécessitent des mesures d'atténuation.

- du déficit ou non des productions à l'échelle communale ;
- du potentiel agricole et pastoral disponible ;
- de la présence d'autres bailleurs ;
- des types de cultures et systèmes d'élevage pratiqués.

Le dispositif d'appui technique du CIPA, maître d'ouvrage de la gestion du FIDEL/K, sera mis en place. Il sera composé d'un opérateur financier et d'une structure de renforcement de capacité (SRC). L'opérateur financier assistera le CIPA dans toutes les opérations financières tandis que la SRC assurera l'accompagnement dans le processus de sa maîtrise d'ouvrage.

3.8. Scénarii proposés

Au Niger, la production d'énergie en vue de sa vente aux sociétés de distribution s'exerce dans le cadre du service public. Elle fait l'objet d'une délégation de service public sur base d'une négociation et de la signature du contrat entre le concessionnaire et le Ministère. Pour la centrale hydroélectrique de Kandadji, le projet de sa création et de son exploitation prévoit sa prise en charge dans un cadre de partenariat public-privé (PPP). Le contrat qui va lier l'exploitant de cette centrale à l'Etat doit clairement définir la clause selon laquelle l'exploitant accordera 3% des recettes de la vente de l'électricité au FIDEL/K au profit des populations affectées.

Dans le cadre du montage institutionnel prévu, l'opérateur vendra sa production à la NIGELEC qui est chargée de la distribution et vente de l'électricité aux consommateurs car elle a le monopole du transport et de la distribution. Comme on peut aisément le constater, ce scénario prévoit un opérateur privé pour la production et la fourniture de l'énergie électrique à la NIGELEC tandis que celle-ci se chargera du transport et de la distribution de l'énergie produite.

Le second scénario consisterait à modifier le traité de concession de 1993, entre l'Etat et la NIGELEC pour qu'elle assure la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire. Dans ce cas, c'est à la NIGELEC d'accorder les 3% de la vente de la production d'énergie électrique à partir de la centrale de Kandadji pour alimenter le FIDEL/K. Cette disposition viendra en plus de celle en vigueur pour les redevances prélevées sur les consommateurs. Ce scénario comporte le risque que le FIDEL/K connaisse le même sort que les redevances que la NIGELEC ne versait plus à la CPCT au profit des collectivités territoriales.

Il est donc plus prudent de retenir le premier scénario qui retient l'exploitation de la centrale dans un cadre de partenariat public-privé (PPP).

3.9. Conditions de traçabilité et d'accès équitable au fonds

Le caractère légal du mécanisme d'utilisation de ce fonds et les stratégies de sa mobilisation militent pour une transparence dans sa gestion. En effet, à toutes les étapes de mobilisation du FIDEL/K, les conditions de sa traçabilité sont annoncées :

- En organisant une rencontre au premier trimestre de chaque année, l'Etat à travers le comité interministériel du fonds (CNF) s'assure du montants exact du fonds à verser par l'exploitant de la centrale au profit des populations affectées à travers le compte bancaire ouvert au nom du Trésor National ;

- Au niveau régional, le comité d'affectation du fonds aux communes (CRAF) s'assure de la répartition entre les communes en tenant compte de critères définis dans le code de financement ;
- Le recrutement d'un opérateur financier (cabinet de gestion comptable), qui gère le compte CIPA dans le respect de l'orthodoxie financière, garantit la traçabilité du fonds ;
- Les filtrages des dossiers de microprojet au niveau des grappe de villages (CIV) jusqu'au niveau comité intercommunautaire (CIPA) garantit la transparence dans l'attribution de la subvention ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi évaluation du fonds et les revues annuelles ;
- La publicité des sessions des CCP et du CIPA ;
- La présentation et défense de chaque dossier de microprojet par le porteur en session publique.

3.10. Conditions de pérennisation du fonds

Dans le cadre de la mise en œuvre du P-KRESMIN, un Plan de développement local (PDL) a été élaboré pour permettre aux personnes affectées de retrouver après les déplacements un niveau de vie équivalent ou supérieur à celui qu'elles avaient avant la construction du barrage. Ce PDL comprend deux composantes (Phase 1 pour le court terme et Phase 2 pour le moyen terme). La Phase 1, d'une durée de 5 ans (2012-2015), vise à appuyer les populations de la zone du barrage de Kandadji qui seront déplacées pour permettre les travaux de construction du barrage. Il vise à sécuriser ces populations dans un délai relativement court et leur permettre la poursuite ou le démarrage d'activités économiquement rentables et contribuer ainsi au développement économique durable de leurs communautés. Tandis que la Phase 2, d'une durée de 5 ans (2016-2020), vise une mise en valeur des ressources disponibles afin d'accroître la capacité du milieu pour la satisfaction des besoins des personnes qui seront déplacées pour la mise en eau du réservoir. Il appuiera principalement le développement des secteurs primaire (agricole, pastoral, piscicole, sylvicole), secondaire (unité de transformation, artisanat, etc.) et tertiaire (tourisme, etc.) présentant de bonnes perspectives de développement. La mise en œuvre de ce PDL et la pérennisation des acquis passent par la création et la mobilisation de fonds divers²⁴. Le fonds FIDEL/K, plus pérenne, pourra prendre en charge les acquis des phases PDL. En effet, la formalisation du fonds par la modification de la loi sur le code d'électricité et son décret d'application²⁵ est la base légale de sa pérennisation. Sur la base du scénario de croissance accélérée qui semble le mieux adapté et tenant compte des perspectives²⁶ minières et pétrolières que connaît le pays, il est permis d'espérer que ce fonds a de forte chance d'être pérenne. Conformément aux termes de référence et à l'hypothèse 2 de l'étude de partage des bénéfices²⁷, le prélèvement de 3% des recettes de la vente d'électricité produite par la centrale permettra de générer environ 300 millions de CFA par an.

En prenant une moyenne de 300 millions par an à partir de 2016 et sur une période de 50 ans, un scénario de mobilisation est proposé dans le tableau ci-dessous. La répartition du FIDEL/K en fonction des guichets a été proposée suite aux entretiens avec les villages pour répondre

²⁴ Rapport définitif du PDL phase II, Tecresult International Limitée

²⁵ Annexe de ce rapport relative au Projet de modification de la loi 2004-003

²⁶ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

²⁷ Étude sur le partage des bénéfices issus de la vente d'électricité de Kandadji avec les populations affectées, Cabinet d'Etudes et Conseil Maïna Boukar, Rapport final, janvier 2011

aux souhaits des communautés en termes de besoins. Les cinq (5) guichets du FIDEL/K seront approvisionnés tous les cinq (5) ans en tenant compte du principe d'apprentissage et d'appropriation par le CIPA. A l'inverse des guichets FIC, FAIP et FRIEN qui seront de plus en plus importants, les guichets renforcement de capacités (FRC) et appui aux ménages vulnérables (FAVA) seront forts au début pour répondre aux besoins immédiats, puis il seront dégressifs.

N°	Typologie	2016 - 2025	2026 - 2035	2036 - 2045	2046 - 2055	2056 - 2065
1	Investissements	90%	90%	90%	90%	90%
1.1	FAIP	10%	20%	25%	25%	25%
1.2	FIC	15%	25%	30%	25%	25%
1.3	FAVA	25%	5%	0%	0%	0%
1.4	FRC	15%	15%	7%	6%	6%
1.5	FRIEN	5%	7%	10%	15%	15%
1.6	SRC/ Opérateur Financier	20% ²⁸	18%	18%	19%	19%
2	Fonctionnement (sessions du CIPA, des CCP et du CRAF)	8%	8%	7%	5%	5%
3	Suivi-évaluation	2%	2%	3%	5%	5%

IV. Cadre du suivi évaluation et mitigation des risques

4.1. Suivi interne et autoévaluation

Le suivi interne sera assuré par les comités de gestion mis en place et assistés par les services techniques déconcentrés selon les domaines de compétence, sur base d'indicateurs (IOV) spécifiques simples (par exemple : taux de réalisation par type de microprojet, implication effective des populations affectées, degré d'utilisation des moyens (efficacité, efficience), etc.).

Les missions de supervision périodiques seront organisées par les instances décisionnelles (Commune, Comité Intercommunautaire, Comité Régional d'Affectation du FIDEL/K et le Comité National).

Le code de financement sera révisé tous les 5 ans.

Des études de faisabilité, situation de référence, enquêtes et entretiens avec les bénéficiaires, seront organisés conformément aux plans d'investissement annuels du FIDEL/K.

Des autoévaluations assistées seront faites par les instances communautaires (Comité Inter Villageois et Comité Intercommunautaire).

4.2. Suivi évaluation

Un dispositif de suivi évaluation avec base de données sera installé dès la première année de mise en œuvre du FIDEL/K. Il sera rattaché à la Structure de Renforcement de Capacité (SRC) du CIPA.

²⁸ Les 20% sur les 10 premières années comportent : 37% en première année (dont 20% achat de 2 véhicules, 4 motos) et une moyenne de 17% par an au cours des 9 autres années pour les coûts des deux (2) prestataires

Les évaluations externes seront assurées par des prestataires spécialisés une fois tous les deux (2) ans. Elles seront organisées par le comité national du FIDEL/K. Elles permettront de mesurer la performance, l'efficacité et la fonctionnalité des mécanismes mis en place ainsi que la pertinence des objectifs du FIDEL/K.

4.3. Audits du fonds

Pour assurer une gestion transparente du FIDEL/K, il sera institué un audit annuel des comptes et des microprojets financés.

Des contrôles pourront être faits à tout moment par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT).

4.4. Mitigation des risques

La mise en œuvre du mécanisme légal d'utilisation du FIDEL/K sera certainement confrontée à un certain nombre de risques qui pourraient survenir et influencer négativement l'atteinte des résultats de développement attendus.

Lors du ciblage des porteurs de microprojets éligibles au FIDEL/K, il faudra tenir compte du risque qui réside dans la situation de fort dénuement dans lequel se trouveront les ménages lors de la délocalisation. Ce risque devra être mitigé par l'Etat par un paquet d'actions urgentes d'accompagnement en attendant le dispositif de mobilisation légal du FIDEL/K qui n'interviendra qu'à partir de 2016.

En prônant une approche du faire-faire et un recours à des prestataires privés (opérateurs économiques, ONG, Associations de développement) pour la mise en œuvre des microprojets, on évitera les lourdeurs administratives et le risque de sous consommation des crédits.

L'identification des vulnérables comporte le risque de la stigmatisation des plus pauvres qui, par honte ou autres pesanteurs socioculturelles, ne seront pas retenus parmi les bénéficiaires. L'implication de personnes ressources locales et des leaders, et l'utilisation de focus groupes peut aider les enquêteurs à identifier les personnes les plus vulnérables.

Le mauvais traitement (ou la non prise en compte) de certaines étapes préalables (délocalisation, indemnisation, etc.) peut constituer un risque de mise en œuvre efficace du FIDEL/K. Ce risque sera mitigé par les concertations fréquentes à travers les espaces de dialogues et/ou par l'appui conseil de la structure de renforcement de capacités du CIPA.

Recommandations

La feuille de route, définissant les recommandations et les actions à entreprendre pour les mettre en œuvre, est décrite dans le tableau ci-dessous.

Recommandations	Actions à entreprendre	Responsables	Acteurs impliqués	Echéance
Restituer le rapport de cette étude et ses annexes	Multiplier les documents Organiser un atelier avec toutes les parties prenantes à Tillabéri	UICN/IIED	HCAVN, Consultants	Juin 2012
Valider le rapport et ses annexes	Soumettre le rapport final et les annexes à la validation du comité de suivi de l'étude	UICN/IIED	HCAVN, MPAT/DC, Ministère de l'énergie, Ministère de l'Intérieur, Comité de suivi des études, Consultant	Juillet 2012
	Valider le rapport final et ses annexes	UICN/IIED	HCAVN, MP, MI, Ministre énergie, Comité de suivi des études	Aout 2012
Modifier et compléter la loi 2003-004 et son décret d'application	Introduire les projets de loi et décret au Ministère de l'Energie et du Pétrole	Autorités du HCAVN	Ministère de l'Intérieur, HCAVN, UICN / IIED, Ministère de l'énergie et du pétrole	Juillet à décembre 2012
	Projets de la loi modifiée et de son décret d'application	Ministère de l'Energie et du Pétrole	Ministère de l'Intérieur, HCAVN, Ministère de finance, Assemblée Nationale, Ministère de l'énergie et du pétrole	2013
	Faire le plaidoyer pour obtenir la nouvelle loi	Parlementaires	Elus locaux, régionaux, Autorités administratives et coutumière, parlementaires, HCAVN, Ministère de l'Energie et du Pétrole, la société civile, UICN/IIED	2013
Inscrire le prélèvement de 3% des recettes de la vente d'électricité dans la clause qui va lier	Préparer une note commentaire introduisant cette clause	Autorités HCAVN	Ministère des finances, Ministère de l'énergie et du Pétrole, HCAVN, parlementaires, élus locaux et régionaux, la société civile, UICN/IIED	2013-2014

l'Etat au concessionnaire	Faire le plaidoyer nécessaire pour que l'Etat s'approprie cette préoccupation et qu'il la négocie dans la clause contractuelle	Parlementaires	Elus locaux, régionaux, chefs coutumiers, HCAVN, Ministère de l'énergie et du pétrole et parlementaires, la société civile, UICN / IIED	2013-2014
	Mettre la clause dans contrat Etat-Concessionnaire	Ministère Energie et Pétrole	MRPAT/DC, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la justice, HCAVN, Ministère de finance, Ministère de l'énergie et du pétrole, exploitant de la Centrale hydroélectrique	2013-2014
	Signature du Prodoc du FIDEL/K	Etat et Exploitant de la centrale	HCAVN, UICN/IIED, Autorités Administratives Régionales	2017
Prendre en compte les actions financées dans le cadre des PDL et PGES lors de la mise en œuvre du FIDEL/K	Identifier les investissements durables financés par les plans (PGES et Phase 1 du PDL)	P-KRESMIN	DRPAT/DC, PTF, HCAVN, Communes concernées. Comité interministériel, STD	2012-2015
	Assurer une cohérence entre la phase 2 du PDL et le FIDEL/K	P-KRESMIN	DRPAT/DC, PTF HCAVN, Communes concernées, Comité interministériel, STD, structures du FIDEL/K, Société Civile	2016-2020
	Prendre en compte des actions de la Phase 2 PDL par le FIDEL/K	P-KRESMIN	HCAVN, Communes concernées, HCAVN, Comité interministériel, STD, structures du FIDEL/K, Société Civile	2020
Suivre la mise en œuvre de la feuille de route	Assurer le suivi	HCAVN	Tous les acteurs	Dès la validation du communiqué final

Conclusion

Il ressort de cette étude qu'à l'instar des ressources minières, les revenus tirés de l'exploitation de l'eau du fleuve (qui est aussi une ressource naturelle) à des fins de production d'énergie doivent être partagés d'une part, entre l'Etat et les communes concernées (pour les redevances), et d'autre part entre l'Etat, l'Exploitant de la centrale et les populations affectées pour les actions de développement local.

Pour permettre à ces populations de jouir du prélèvement de 3% des recettes annuelles de la vente de l'énergie électrique produite par la centrale, la modification de la loi 2003-004 du 31 juillet 2003 et de son décret d'application (décret 2004-266 du 14 Septembre 2004 portant Code de l'électricité) s'impose. Il en est de même pour adapter les autres textes aux dispositions de la constitution de la 7^{ème} République, en particulier le traité de concession et les documents contractuels signés dans le cadre de l'électricité afin que ces derniers formalisent le principe de partage et déterminent les modalités pratiques de ce partage.

Dans le souci de créer les meilleures conditions du développement local de la zone affectée (préservation et protection de l'environnement, relance de l'économie locale, etc.) plusieurs recommandations ont été formulées ci-dessus.

Toutefois la création et la pérennisation de ce fonds FIDEL/K est proportionnelle à la part de l'Etat dans les investissements de la centrale hydroélectrique (plus cette part est lourde, plus les conditions de création du FIDEL/K seront remplies) car le prix de vente de l'électricité issue du barrage de Kandadji sera plus compétitif. Une clause relative au prélèvement des 3% des recettes annuelles de la vente d'électricité sera introduite dans le contrat qui liera l'Etat à l'exploitant de la centrale.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du FIDEL/K sera assurée par les populations affectées qui seront au centre de sa gestion à travers des instances (CIV, CCP, CIPA, CRAF, CNF) qu'elles mettront en place avec la participation effective des élus locaux, de l'autorité administrative et coutumière. Au moins 30% et 20% des membres seront respectivement des femmes et des jeunes. Ces instances de gestion du FIDEL/K seront accompagnées par des structures propres (Structure de Renforcement de Capacités et Opérateur Financier) et les services techniques déconcentrés.

L'annexe de ce rapport relative au code de financement définit les modalités de gestion de ce fonds, sa traçabilité et les conditions de sa pérennité. Le circuit de mobilisation du FIDEL/K est flexible et les conditions de la révision de ce code de financement sont également définies.

Bibliographie

- Constitution du 25 Novembre 2010
- Partage des bénéficiaires issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest – Sous la Direction de Jamie Skinner, Madiodio Niassé et Lawrence Haas – 2009, IIED
- Décret d'application 2004-266 du 14 Septembre 2004 portant Code de l'électricité
- Diagnostic des besoins en eau et en électricité, Kandadji
- Etude de partage des bénéficiaires tirés de la vente de l'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Kandadji, Cabinet Maina, 2011
- Etude de faisabilité du barrage hydroélectrique de Dyodonga, 2003
- Étude de Faisabilité du HCAVN - Diagnostic des Besoins en Eau et en Electricité
- Etude sur l'analyse de la gestion des bénéficiaires autour de la future retenue du Barrage de Kandadji – Rapport final – 30 Mars 2009
- Forum Régional sur la régulation du secteur de l'électricité, CEDEAO, 2010
- Les grands barrages en Afrique de l'ouest, Bâtir le dialogue, IUCN – CEDEAO, avril 2011
- Loi 2003-004 du 31 Janvier 2003 portant Code de l'électricité
- Décret d'application 204-266 du 14 Septembre 2004 portant Code de l'électricité
- Manuel de Procédures du PPLIDA
- Ordonnance 2010-054 du 17b septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales
- Plan de Développement Local, P-KRESMIN, 2010
- Plan de Gestion environnementale et Sociale, P-KRESMIN, 2006
- Plan de Réinstallation, P-KRESMIN, 2006
- Etude de la Nigelec sur la demande, Août 2009
- La loi minière du 21-7-2006
- L'ordonnance N°93015 du 2 Mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural
- Code de financement du Fonds d'Appui au développement local du PADL / FENU Nguigmi, 2002
- Code de financement du fonds d'appui à la commune urbaine de Diffa du PACURD, 2007
- Code d'utilisation du Fonds d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale (FAMOC) du PABEG Zinder, 2010
- Manuel de procédures du PUSADER/BM, 2009
- Code de financement du fonds d'Appui régional (FAR) du PASR Zinder et Diffa, 2009
- Stratégie de ciblage du PPILDA, Approche méthodologique, Résultats, Acquis et Leçons apprises et Perspectives, 2010
- Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger, Document de projet, Cabinet du premier ministre, HCAVN, 2004
- Étude d'impact environnemental et social détaillée : Rapport définitif de la phase I et Rapport définitif de la phase II

ANNEXES

Loi N° ____/ 20____, modifiant la loi 2003-004 portant Code d'électricité

Décret N° ____/20____, modifiant le décret 204-266 portant Code d'électricité

Code de financement du fonds d'investissement pour le développement local (FIDEL/K)